

Arrêté n° 2024-arr-20-dir portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6

Scrutin des 14 et 15 mai 2024

Le Président de la ComUE Lyon Saint-Etienne,

Vu le code de l'éducation, notamment le livre VII de la troisième partie, relatif aux établissements d'enseignement supérieur, et en particulier les articles L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-2 à D. 719-40;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État, et en particulier les articles 2 à 17, à l'exception du III de l'article 2 du 7° de l'article 5 et de l'article 15 ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,

Vu l'arrêté n° 2021-arr-25-dir du 26 mai 2021, portant décision cadre relative à l'organisation par voie électronique des élections au conseil d'administration de la ComUE ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-09-dir du 18 mars 2024 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne (Catégories n° 4, 5 et 6) ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-10-dir du 18 mars 2024 portant organisation de l'élection du représentant des personnels BIATSS de la ComUE Lyon Saint-Étienne au conseil d'administration (Catégorie n° 5, collège B) ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-14-dir du 24 avril 2024 portant validation des candidatures pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6 ;

Vu l'arrêté n° 2024-arr-15-dir portant composition du bureau de vote pour les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6 ;

Vu l'élection des grands électeurs de la ComUE,

Arrête

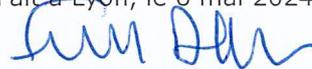
Article 1^{er} : Conformément aux articles 16 des arrêtés n° 2024-arr-09-dir et n° 2024-arr-10-dir du 18 mars 2024 visés ci-dessus, dans le cadre des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne, catégories n° 4 à n° 6, **le bureau de vote centralisateur**, pour les scrutins des 14 et 15 mai 2024, est composé de la manière suivante :

- **Présidente** : Mme Fleur TATHEREAUX, *Responsable des affaires juridiques et des marchés publics de la ComUE Lyon Saint-Étienne* ;
- **Secrétaire** : M. Vincent ARTHAUD, *Directeur de cabinet de la ComUE Lyon Saint-Étienne* ;
- **Délégués des listes déclarées recevables pour les catégories n° 4 - collège A, n° 4 - collège B, n° 5 - collège A et n° 6** :
 - Catégorie n° 4, collège A :
 - ⇒ Liste « *ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne* » : M. Philippe CHEVALIER ;
 - ⇒ Liste « *ENSEMBLE* » : Mme Vanessa LOUZIER ;
 - Catégorie n° 4, collège B
 - ⇒ Liste « *ENSEMBLE* » : M. Simon GADRAS ;
 - ⇒ Liste « *ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne* » : M. Éric PEYROL ;
 - Catégorie n° 5, collège A :
 - ⇒ Liste « *CGT FERC Sup* » : M. Pierre BÉNÉTEAU ;
 - ⇒ Liste « *UNSA EDUCATION* » : M. Rachid SALMI ;
 - ⇒ Liste « *ENSEMBLE* » : M. Abdel SOUIBKI ;
 - ⇒ Liste « *ALLIANCE pour la COMUE Lyon-St-Etienne* » : M. Ruben VERA ;
 - Catégorie n° 6 :
 - ⇒ Liste « *BOUGE ta ComUE avec GAELIS et la FASEE* » : M. Thierry GUICHON.
- **Candidats pour la catégorie n° 5 - collège B** :
 - Madame Christèle IZOARD-MARTIN ;
 - Monsieur Sylvain BELCONDE.

Article 2 : L'arrêté n° 2024-arr-15-dir susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Directeur général des services de la ComUE Lyon Saint-Étienne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 6 mai 2024



M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE Lyon Saint-Étienne